

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 016-879/08/BC

**■ Cession onéreuse de parcelles de terrain et de lots de volume en tréfonds sis rue Louis Rège nécessaire au plan d'aménagement de la ZAC du Rouet à Marseille (8ème arrondissement)
DUFHOP 08/2053/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 19 juillet 1999 n° 99/0657/EUGE, la Ville de Marseille a confié la réalisation de l'opération « ZAC du Rouet » à la Société Marseille Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens des articles L 300-4 R 311-1 du Code de l'Urbanisme.

Par le biais de cette concession d'aménagement, la ZAC du Rouet doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- assurer la cohésion de ce secteur situé à l'articulation du centre-ville, de quartier résidentiels, de quartiers d'affaires, de quartiers traditionnels et de secteurs d'activité,
- revitaliser un « morceau » de Ville autour de la réalisation d'un grand Parc Urbain sur le site de l'ancienne Gare du Prado, devenu le Parc du 26^{ème} centenaire,
- requalifier et restructurer ce territoire, composé d'habitat parfois insalubre et de friches industrielles, et aménager un front urbain de qualité, valorisant le Parc,
- conforter la vocation résidentielle du site en promouvant des constructions de qualité, faisant écho au par cet à l'avenue du Prado,
- compléter le maillage viaire existant et assurer sa cohérence, améliorer la circulation à l'intérieur du secteur, mais aussi à travers lui, des quartier Sud vers l'Est de la Ville.

La Plan d'Aménagement de zone (PAZ) en vigueur sur le périmètre de ladite ZAC a fait l'objet d'une enquête publique conformément aux prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 (modifié par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993) relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, étant ici précisé que l'enquête publique du PAZ vaut également enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Après clôture de l'enquête le dossier de PAZ et le dossier de réalisation ont été approuvés par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille qui a demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prononcer la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au dossier de réalisation de la ZAC du Rouet au profit de Marseille Aménagement, concessionnaire de cette opération.

Au terme d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 28 mars 2001 ont été déclarées d'utilité publique au profit de Marseille Aménagement, les opérations acquisitions et expropriations prévues au Plan d'Aménagement de la ZAC du Rouet.

Afin de remplir sa mission, Marseille Aménagement doit procéder à diverses acquisitions immobilières dans le périmètre de la ZAC dont divers lots de volumes en tréfonds et diverses parcelles de terrains objet des présentes.

Lesdits lots de volumes et parcelles de terrains feront l'objet, dans une seconde phase, de cessions par Marseille Aménagement à différents utilisateurs pour la réalisation de programmes immobiliers, conformément au Plan d'Aménagement de la Zone approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La cession des parcelles et des lots de volumes en tréfonds par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra à Marseille Aménagement de poursuivre sa mission d'aménagement de la ZAC du Rouet

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à Marseille Aménagement, représenté par Monsieur Jean-Yves MIAUX, Directeur Délégué à l'aménagement et à la construction moyennant la somme de 329 000 euros,

- des parcelles non bâties, cadastrées le Rouet section C

- 190 pour une superficie de 89 m² ;
- 191 pour une superficie de 69m² ;
- 192 pour une superficie de 31 m² ;
- 239 pour une superficie de 31 m² ;
- 194 pour une superficie de 74 m² ;

- dans un ensemble immobilier complexe cadastré le Rouet section C, le lot de volume 1 000 issu des parcelles :

- 190 pour une superficie de 72 m² ;
- 191 pour une superficie de 86 m² ;
- 192 pour une superficie de 36 m² ;
- 239 pour une superficie de 52 m² ;
- 194 pour une superficie de 12 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de Marseille Aménagement.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
A la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI